

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2024

RATIFIANT L'ORDONNANCE N° 2023-285 DU 19 AVRIL 2023 PORTANT EXTENSION ET ADAPTATION À LA POLYNÉSIE FRANÇAISE, À LA NOUVELLE-CALÉDONIE ET AUX ÎLES WALLIS ET FUTUNA DE DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES RELATIVES À LA SANTÉ - (N° 2349)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS35

présenté par
Mme Parmentier-Lecocq

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

Le chapitre III de du titre IV du livre IV de la deuxième partie du code de la santé publique est complété par un article L. 2443-2 ainsi rédigé :

« *Art. L. 2443-2.* – Pour l'application à la Polynésie française du deuxième alinéa de l'article L. 2151-9, les mots : « conformément à l'article L. 2142-1 » sont remplacés par les mots : « autorisé par l'autorité sanitaire compétente localement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement tire les conséquences de la compétence polynésienne en matière d'assistance médicale à la procréation.